

Conseil municipal du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-03-29 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 24 juin 2024 à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 19 juin 2024 Date d'affichage : 19 juin 2024 Secrétaire de séance : Monsieur Roland DELATTRE	Nombre de conseillers municipaux En exercice : 28 Présents : 16 Votants : 27
Présents : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Florian GERBER, Monsieur Jean-François RIOS, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Claude ARNOU. Absents excusés et représentés : Monsieur Alexandre VIEIRA donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN Madame Sophie JACOTIN donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim TABBOU Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Jenna SALORD Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Emilie LARGE Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU Absent: Monsieur Patrick KATAKO	

Exposé :

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est adapté à l'évaluation des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social territorial de Nandy en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le document unique qui comprend un tableau d'identification, d'évaluation des risques et le plan d'actions qui en découle, est un document de travail en constante évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) la démarche d'amélioration de la performance de la collectivité sur le plan humain et économique à travers l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en place des préconisations issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

Nandy, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance
Roland DELATTRE
Adjoint au Maire



Le Maire
René RÉTHORÉ



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-217703263-20240624-20240329-DE



Ville de Nandy

DOCUMENT UNIQUE

Évaluation des risques professionnels

Mairie de Nandy
2024

Ville de Nandy

Agglomération Grand Paris Sud

9, Place de la Mairie - 77176 Nandy

Tél. : 01.64.19.29.29 - Fax. : 01.64.19.29.19

www.nandy.fr

AVANT PROPOS :

La santé et la sécurité au travail deviennent une préoccupation croissante des collectivités. Au-delà des impératifs humains et sociaux, ces sujets constituent des enjeux économiques et juridiques.

Les accidents de service et les maladies professionnelles ne doivent plus être perçus comme une fatalité. La mise en place d'un système de gestion de la santé, sécurité au travail, vise de manière efficace à réduire et anticiper les risques.

Instaurer un véritable suivi permet d'accroître l'efficacité de chacun et de remplir nos obligations d'organisation de la santé et de la sécurité au travail. La formalisation des résultats de l'évaluation des risques professionnels dans un Document Unique est une disposition réglementaire introduite dans l'article R4121-1 du Code du Travail.

C'est une disposition commune au secteur privé et au secteur public.

Depuis 2001, tout établissement public ou privé à l'obligation de procéder à l'évaluation des risques encourus par les travailleurs sur leur lieu de travail et de mettre en place un plan d'action afin de pallier ces risques.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté du législateur de garantir aux travailleurs un milieu sécurisé dans lequel exercer leur activité.

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » (Article L4121-1 du Code du Travail).

La mise en place d'une telle démarche contribuera à améliorer la performance de la collectivité sur le plan humain et économique.

SOMMAIRE

1.Présentation de la collectivité.....	3
1.1. Organigramme Élu(e)s.....	4
1.2. Organigramme Agents.....	5
1.3.Effectifs de la collectivité.....	5
1.4.Liste et adresses des bâtiments communaux.....	6
1.5. Plan de la Ville.....	6
2.Réglementation.....	7
3.Méthodologie.....	8
4.Document Unique.....	9
4.1.Comité de Pilotage.....	9
4.2.Groupe de travail.....	9
4.3.Unités de travail.....	9
4.4. Recenser les activités par unités de travail.....	10
4.5. Identifier les dangers et les risques.....	10
4.6. Évaluer les risques	
4.7 Préconisations / plan d'action	10

1. Présentation de la collectivité

Commune de Nandy

9 place de la Mairie

77176 NANDY

01 64 19 29 29

www.nandy.fr



1.1. Organigramme Élu(e)s



LE CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026 - 28 membres (avril 2024)



René RÉTHORÉ
Maire de Nandy



Grégory MASSAMBA
1^{er} adjoint au maire, délégué à la
Gestion urbaine,
à l'Urbanisme,
aux Travaux et aux
Ressources humaines



Claudie ORMEAUX
2^e adjointe au maire,
déléguée à la
Vie sociale, aux Aînés
et au CCAS



Laurent VANDERHAEGHE
3^e adjoint au maire,
délégué au
Sport, à la Sécurité
et aux Transports



Margaret DE GROOT
4^e adjointe au maire,
déléguée à la
Vie scolaire, à la Jeunesse
et à la Citoyenneté



Alexandre VIEIRA
5^e adjoint au maire,
délégué à la
Culture, aux Commerces
et à la Ville numérique

Les adjoints au maire



Sophie JACOTIN
6^e adjointe au maire,
déléguée au
Logement, à l'Habitat,
à l'Emploi et à l'Accessibilité



Roland DELATTRE
7^e adjoint au maire,
délégué à la
relation aux Usagers



Isabelle JOURDAIN
8^e adjointe au maire,
déléguée à la
Communication
et à l'Innovation Ville



Stéphanie FOURNEL
Conseillère municipale,
déléguée à la
Transition écologique



Jean-Marie VAYER
Conseiller municipal,
délégué à la
rénovation du Patrimoine



Jenna SALORD
Conseillère municipale,
déléguée
à la Petite Enfance

Les conseillers municipaux délégués



Émilie LARGE
Conseillère municipale



Simon YORO
Conseiller municipal



Abdelkrim TABBOU
Conseiller municipal



Meryem GÜLSEN
Conseillère municipale



Coumar PREM
Conseiller municipal



Manon SALOMONI-GOMES
Conseillère municipale



Florian GERBER
Conseiller municipal



Joana DISTIN
Conseillère municipale



Alexis CABELLO
Conseiller municipal



Marie KOUNDOU
Conseillère municipale



Jean-François RIOS
Conseiller municipal



Fatima GACEM
Conseillère municipale



Jean-Marc MAUGUIN
Conseiller municipal



Patrick KATAKO
Conseiller municipal



Claude ARNOU
Conseiller municipal



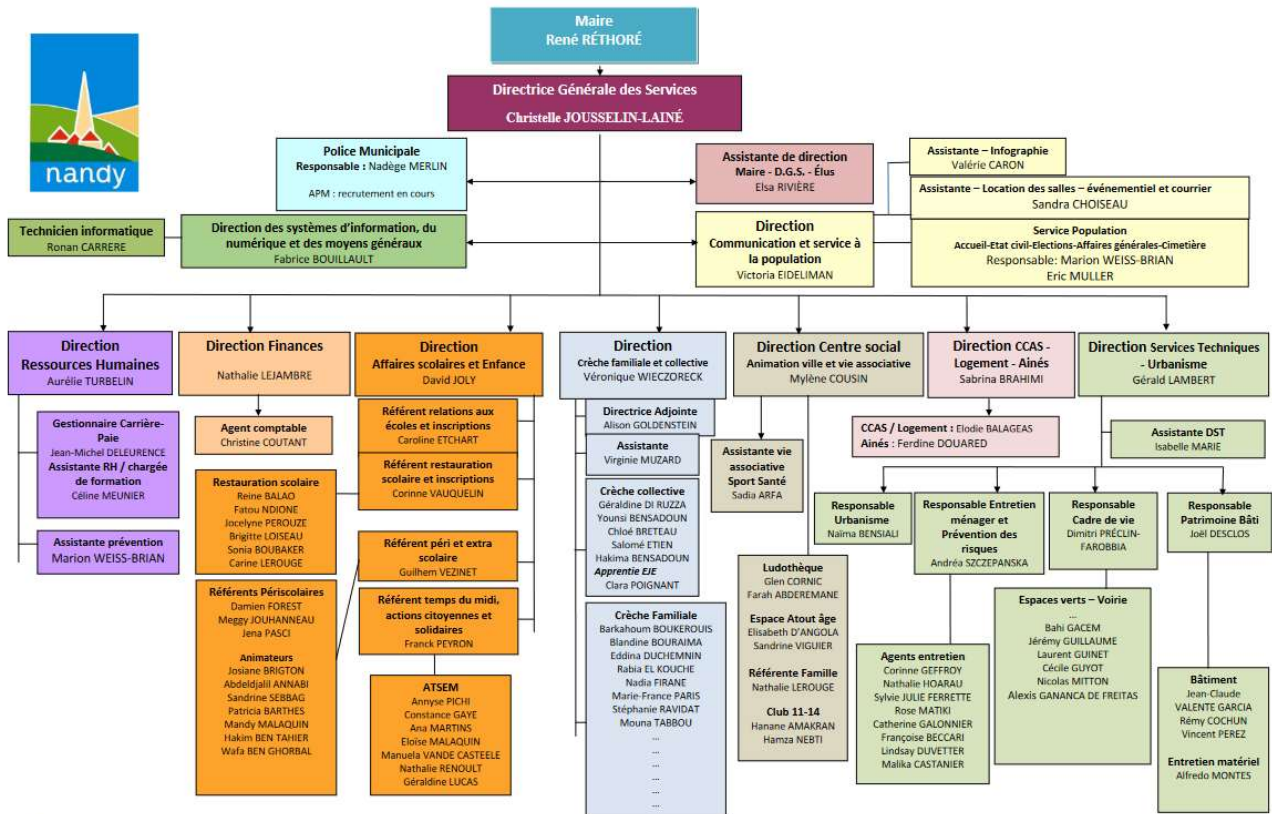
Jean-Pierre JACQUART
Conseiller municipal

Les conseillers municipaux d'opposition



1.2. Organigramme Agents

Organigramme des services municipaux



Julin 2023

1.3. Effectifs de la collectivité

Agents titulaires	75
Agents non titulaires	76
Nombre total d'agent	151

1.4. Liste et adresses des bâtiments communaux

- Mairie, 9 place de la Mairie
- Mairie annexe, 5 place de la Mairie
- Cerisaie, 9 rue de l'Eglise
- Police Municipale, 9 rue de l'Eglise
- Bergerie, rue d'Arqueil
- Centre Technique Municipal, 52 rue Robert COUSIN
- Centre Technique Municipal annexe
- Maison des Associations, rue du stade
- Maison de la Nature, la futaie, bois de bréviande
- Groupe scolaire le Balory, rue des Pêcheurs
- Gymnase du Balory, rue des Pêcheurs
- Groupe scolaire Villemur, avenue de Villemur
 - Ludothèque, avenue de Villemur
 - Club 11-14, rue du stade
- Multi-accueil « Les Graines de Nandy », 66 Place de la Moisson
- PMI, 16 avenue des Champs
- Maison des Arts et de la Danse, Chemin d'Arvigny
- Groupe scolaire les Bois, rue des 18 Sous
- Gymnase espace Montand, Rue des 18 Sous
- Stade Michel ROUGE, Plaine des 18 Sous
- Tennis Club, Plaine des 18 Sous
- Bibliothèque Marguerite Yourcenar, 1 rue Neuve
- Conservatoire, 323 rue des 18 Sous



1.5. Plan de la Ville



2. Réglementation

La directive n°89/391/CEE du 12 juin 1989 dite « directive-cadre », définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs.

Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention, dès lors que les risques n'ont pas pu être évités à la source.

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, a permis de transposer, pour l'essentiel, les dispositions que la directive cadre ajoutait au droit français.

S'agissant de l'évaluation des risques, c'est le décret n°2001-1016 et la circulaire DRT n°6 du 18 Avril 2002, transcrits dans le code du travail aux articles L4121-1 à 3 et R4121-1 à 4. qui traduit le droit communautaire et porte création d'un Document Unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

L'inscription des résultats de l'évaluation des risques dans un Document Unique devait être réalisée au plus tard pour le 7 novembre 2002.

L'absence de Document Unique engage la responsabilité pénale et civile de la collectivité territoriale.

Selon le décret, les sanctions sont les suivantes: « *L'Absence du Document Unique après le 01/11/2002, ou, le fait de ne pas le mettre à jour est puni d'une amende de 5ème Classe. 1500 Euros et au plus 3000 Euros en cas de récidive...* » (Art 131- 13 du Code pénal).

Par ailleurs, le code du Travail, Art. L4121 -1 à 5 et R. 4121-1 à 4 et la circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 ont fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux (RPS).

Par conséquent, chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS) d'ici 2015.

Cette mesure se traduit notamment par l'intégration des RPS dans le document unique.

Le document unique doit donc contenir:

- un recensement des risques physiques et psychosociaux
- une quotation de la gravité des risques
- des préconisations / un plan d'action

3. La réalisation du Document Unique : une démarche de projet

Constituer un comité de pilotage :

Le comité de pilotage est constitué des membres du CST à l'exception de la Directrice des Ressources Humaines et de l'agent de prévention.

Établir un groupe de travail :

Le groupe de travail est constitué de l'Agent de prévention, le Responsable du service Hygiène et Mme la Directrice des Ressources Humaines

Etapas du projets :

- Définir les différentes unités de travail de manière cohérente par lieux de travail ou par métiers.

- Rechercher les fiches métiers pour chaque activité recensées dans les services communaux
 - Identifier les dangers et les risques par unités de travail en se rendant sur site

 - Évaluer les risques par un système de cotation et estimer la maîtrise du risque

 - Définir un plan d'action de prévention en faisant des préconisations

Validation du projet :

- Le Document Unique devra recueillir l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial.
- Le Document Unique doit faire l'objet d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal. Les Elus devant donné leur avis sur les préconisations.

Publication, évaluation et suivi :

- Le Document Unique ainsi validé devra être publiée et diffuser aux agents
- Le Document Unique devra faire l'objet d'une mise à jour annuelle réglementaire
- Réunions de coordination des actions à mener trimestriellement avec les acteurs concernés afin de prioriser, budgéter et temporaliser les actions.

4. Document Unique

4.1. Comité de Pilotage

- Élus membres titulaires du CST : Monsieur le Maire, Monsieur Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX et Mme Margaret DE GROOT
- JOUSSELIN-LAINE Christelle, Directrice Générale des Services
- Les représentants du personnel membres titulaires du CST : Mme Sadia ARFA, Mme Hanane AMAKRAN, Mme Corinne VAUQUELIN

4.2. Groupe de travail

- TURBELIN Aurélie, Directrice des Ressources Humaines
- WEISS BRIAN Marion, Assistante de Prévention
- SZCZEPANSKA Andréa, Responsable Hygiène et Prévention des Risques

4.3. Unités de travail

- Unités de travail :
 - Agent administratif
 - Service Technique :
 - Cadre de Vie (regroupant agent de voirie, espace vert et mécanicien)
 - Patrimoine (agent du bâtiment, électricien)
 - Hygiène (agent d'entretien)
 - Service Péri-Scolaire
 - ◆ Agents ATSEM
 - ◆ Animateur
 - ◆ Agent de Restauration
 - Multi-accueil
 - ◆ Assistante Maternelle
 - ◆ Agent de puériculture
 - Policier Municipal

4.4. Recenser les activités par unités de travail

Fiches métiers type consultables en Mairie

4.5. Identifier et évaluer les risques et développer un plan d'actions

Tableau d'identification, d'évaluation des risques et de préconisations consultable en Mairie